

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17 587 625 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **635 947 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 29 mars 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	13 067 975	10 174 247
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		511 156	347 530
b - Obligations et valeurs assimilées		12 556 819	9 826 717
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	4 561 813	2 544 585
a - Placements monétaires		3 977 851	2 318 600
b - Disponibilités		583 962	225 985
TOTAL ACTIF		17 629 788	12 718 832
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-5	26 796	18 581
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-5	15 367	7 607
TOTAL PASSIF		42 163	26 188
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-6	16 951 678	12 200 646
CP 2 - Sommes distribuables		635 947	491 998
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		22	6
b - Sommes distribuables de l'exercice		635 925	491 992
ACTIF NET		17 587 625	12 692 644
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 629 788	12 718 832

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

		Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
	Note		
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	511 897	496 210
a - Dividende		17 088	17 785
b - Revenus des obligations et autres valeurs		494 809	478 425
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	137 353	79 943
c - Revenus des certificats de dépôt		39 135	0
d - Interets sur comptes courants		1 226	1 023
e - Revenu des autres placements monétaires		96 992	78 920
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		649 250	576 153
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-7	-87 305	-73 398
REVENU NET DES PLACEMENTS		561 945	502 755
CH 2 - Autres charges	4-8	-29 353	-20 614
RESULTAT D'EXPLOITATION		532 592	482 141
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		103 333	9 851
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		635 925	491 992
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-103 333	-9 851
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-27 166	-20 760
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		-2 177	-17 232
Frais de négociation		-768	-1 414
RESULTAT NET DE LA PERIODE		502 481	442 735

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31-12-12
 (Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	502 481	442 735
a - Résultat d'exploitation	532 592	482 141
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	-27 166	-20 760
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-2 177	-17 232
d - Frais de négociation de titres	-768	-1 414
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-524 388	-477 538
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	4 916 888	-143 888
a - Souscriptions	10 351 623	3 605 931
- Capital	10 285 800	3 567 500
- Régularisation des sommes non distribuables	-257 613	-79 883
- Régularisation des sommes distribuables	323 436	118 314
b - Rachats	-5 434 735	-3 749 819
- Capital	-5 380 900	-3 672 800
- Régularisation des sommes non distribuables	133 856	81 154
- Régularisation des sommes distribuables	-187 691	-158 173
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 894 981	-178 691
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a - en début de période	12 692 644	12 871 335
b - en fin de période	17 587 625	12 692 644
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a - en début de période	124 932	125 985
b - en fin de période	173 981	124 932
VALEUR LIQUIDATIVE	101,089	101,596
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	3,38%	3,54%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-12

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2012 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2012 à 13 067 975 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	10 000	1 000 000	1 006 490	5,71%
EO ATL 2006/1	1 500	30 003	30 855	0,18%
EO ATL 2008/1	4 200	84 030	86 588	0,49%
EO ATL 2009/2	2 000	160 000	161 804	0,92%
EO ATL 2010-1	4 730	283 800	288 535	1,64%
EO ATL 2010-2	2 000	200 000	200 041	1,13%
EO ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	500 000	500 967	2,84%
EO BTE 2009	1 100	77 000	77 957	0,44%
EO CIL 2007/1	2	40	42	0,00%
EO CIL 2007/2	2	40	42	0,00%
EO CIL 2008/1	5 000	100 000	101 781	0,58%
EO CIL 2009/1	5 600	224 000	228 455	1,30%
EO CIL 2010/1	400	24 000	24 428	0,14%
EO SIHM 2008	6 000	360 216	365 698	2,07%
EO SIHM 2008-2	1 000	60 000	60 934	0,35%
EO STB 2008/2	2 800	227 500	237 779	1,35%
EO TL 2008-1	7 303	146 107	149 917	0,85%
EO TL 2009-1	5 602	225 115	234 161	1,33%
EO TL SUB 2009	3 000	120 000	121 456	0,69%
EO TLS 2008-1	200	4 008	4 106	0,02%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4 000	402 637	401 852	2,28%
EO UF 2008	5 000	100 020	104 176	0,59%
EO UIB 2009/1	13 130	1 116 050	1 140 091	6,47%
EO UIB 2011-1	300	28 500	29 042	0,16%
EO-AIL2009-1	8 400	336 655	351 143	1,99%
ES AMEN BANK 2008	5	350	365	0,00%
ES ATL 2008	5 002	500 200	512 593	2,91%
TOTAL		6 310 271	6 421 298	36,42%
BTA				
B0316	1 000	988 700	1 029 984	5,84%
B0717	1 231	1 305 315	1 313 650	7,45%
B0822	1 150	1 099 130	1 124 921	6,38%
B1018	200	193 700	195 908	1,11%
BTA2-8.25%JUIL14	100	106 000	106 441	0,60%
BTA-6.10%OCT13	33	33 522	33 508	0,19%
BTA-6.90% MAI22	697	748 116	763 304	4,33%
BTA-7.00%FEV15	1 113	1 171 585	1 194 724	6,78%
BTA-7.50%AVRIL14	30	31 382	32 040	0,18%
BTA-8.25%JUIL14	321	338 116	341 041	1,93%
TOTAL		6 015 566	6 135 521	34,80%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		12 325 837	12 556 819	71,22%
DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
TITRES OPCVM				
MILLENIUUM OBLIGATAIRE SICAV	4 850	510 294	511 156	2,90%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		12 836 131	13 067 975	74,12%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2012, 511 897 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	494 809	478 425
Revenus des titres OPCVM	17 088	17 785
TOTAL	511 897	496 210

4.3- Note sur les placements monétaires

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2012 s'élève à 4 561 813 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CERTIFICATS DE DEPOT		1 980 807	2 019 942	11,46%
BTK 03/06/2013	1	480 807	491 612	2,79%
BTE 08/08/13	1	500 000	508 724	2,89%
BTE 18/07/13-2	1	1 000 000	1 019 606	5,78%
COMPTES A TERME		1 940 000	1 957 909	11,11%
CT BIAT 07-06-2013	400	400 000	404 882	2,30%
CT BIAT 21-06-2013	40	40 000	40 426	0,23%
CT BTK 17-01-2013	1500	1 500 000	1 512 601	8,58%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		3 920 807	3 977 851	22,56%
- DISPONIBILITES		583 962	583 962	3,31%
TOTAL GÉNÉRAL		4 504 769	4 561 813	25,88%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2012 à 137 353 dinars et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
Revenus des certificats de dépôt	39 135	0
Revenus sur comptes de dépôt	1 226	1 023
Revenu des autres placements monétaires	96 992	78 920
TOTAL	137 353	79 943

4.5- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2012 s'élève à 42 163 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Gestionnaire	21 437	14 865
Dépositaire	5 359	3 716
Total PA1- Opérateurs créditeurs	26 796	18 581
Commissaire aux comptes	13 539	6 282
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	205	130
Redevance CMF	1 493	1 065
Total PA2- Autres créditeurs divers	15 367	7 607
Total	42 163	26 188

4.6- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2011*</u>	
- Montant	12 493 200
- Nombre de titres	124 932
- Nombre d'actionnaires	114
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	10 285 800
- Nombre de titres	102 858
- Nombre d'actionnaires nouveaux	36
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	5 380 900
- Nombre de titres	53 809
- Nombre d'actionnaires sortants	37
<u>Capital au 31/12/2012**</u>	
- Montant	17 398 100
- Nombre de titres	173 981
- Nombre d'actionnaires	113
<u>Autres effets/capital</u>	
- Variation des plus et moins values potentielles	-27 166
- Plus values réalisées sur cession de titres	-2 177
- Frais de négociation	-768
- Régularisation des sommes non distribuables	-123 757
- Résultat non distribuable sur exercices clos	-292 554
<u>Capital au 31/12/2012**</u>	
	16 951 678

* Valeur du Capital en nominal compte non tenu du résultat non distribuable sur exercices clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	69 844	58 718
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	17 461	14 680
Total	87 305	73 398

4.8- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 29 353 dinars pour l'exercice 2012. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/12 Au 31/12/12	Du 01/01/11 Au 31/12/11
REMUNERATION Commissaire aux Comptes	14 265	7 907
REDEVANCE CMF	14 797	12 440
IMPOT & TAXES	120	115
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	20	0
Total	29 353	20 614

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,4% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 69 844 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2012 s'élève à 17 461 DT.